

1. Ouverture

Le Parc Canadien est ouvert :

- **Du mercredi au dimanche** : mi-mars, avril, mai, juin, septembre, octobre et mi-novembre.
- **Tous les jours** : pendant les vacances scolaires **zone B**.
- **Du vendredi au dimanche** : en décembre.

Les horaires des spectacles sont précisés sur la page **Dates et horaires**.

2. Respect des animaux

Pour garantir le bien-être des animaux, les visiteurs doivent adopter un comportement respectueux. Il est formellement interdit de :

- Nourrir les animaux.
 - Leur jeter des objets.
 - Les effrayer (en frappant sur les vitres, en criant ou en les poursuivant lorsqu'ils sont en liberté).
-

3. Respect d'autrui

Les visiteurs doivent porter une tenue correcte et adopter un comportement respectueux.

La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'exclure toute personne ne respectant pas ces règles.

4. Consignes de sécurité

- Les visiteurs mineurs doivent être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée de leur visite et restent sous leur responsabilité.
- Il est interdit de courir, de quitter les allées de visite, de franchir les barrières ou d'entrer dans les zones réservées au personnel.
- L'introduction d'armes, d'objets ou de produits dangereux est interdite.

Chiens et autres animaux :

- Leur entrée est soumise à l'autorisation de la Direction.
 - Les chiens sont strictement interdits dans les hébergements et dans le parc à loups.
 - Ils doivent être tenus en laisse courte et ne pas exciter les animaux.
-

5. Visites organisées

Les groupes sont placés sous la responsabilité de leurs accompagnateurs, qui doivent assurer la surveillance et la sécurité des participants à tout moment.

Le nombre d'accompagnateurs doit être suffisant pour garantir un encadrement permanent, conformément au présent règlement.

Les visites libres d'enfants ou d'adolescents sont interdites.

6. Prises de vue

Toute prise de vue photographique ou vidéo à but commercial nécessite l'autorisation écrite préalable de la Direction du Parc Canadien.

7. Restauration

Il est interdit de pique-niquer à l'intérieur du Parc Canadien.

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du Parc.